

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 8 AVRIL 2024**

**PROCÈS -VERBAL VALANT COMPTE RENDU**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 26

En exercice : 26

Présents : 21

Votants : 21

Le huit avril deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme REVELLAT Patricia, M. LAROUC Pascal, Mme TEXIER Evelyne, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme DE CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire**.

Mme COTTRON Marie, M. GAVAGGIO Emmanuel, Mme DELOISON Cécile, M. MORVAN Rodolphe, M. DELLENBACH Christian, M. BRODIER Romain, Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine, Mme MIRAILLET Chantal, M. HERNIOLE Denis, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MULLER Lauryne, M. GUILLAUMARD Xavier, **conseillers municipaux**.

Procurations :

Absents /Excusés : Mme MAILLARD Monique, M. BONCOUR Philippe, M. TARAN Cyril, M. DAVID Laurent, Mme GIROD Célia

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

FOLIO 132

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00, et remercie les membres présents.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de procuration et procède à la lecture de l'ordre du jour et demande au Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance.

Après un appel à candidature, Madame Cécile DELOISON est désignée secrétaire de séance.

## **1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2024**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024 appelle des observations.

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des suffrages exprimés  
Le Conseil Municipal,**

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024.

## **2 - Approbation du compte de gestion 2023**

*Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE*

Monsieur SCHIAVONE présente le compte de gestion 2023 dressé par Monsieur le Trésorier Principal du service de gestion comptable d'Oyonnax, et rappelle que ce document rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice comptable.

Le montant des titres à recouvrer et des mandats émis doit donc être conforme aux écritures de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

Monsieur SCHIAVONE précise que le compte de gestion est consultable au service comptabilité.

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

FOLIO 133

**le Conseil Municipal,**

- **CONSTATE** que le compte de gestion 2023 est conforme au compte administratif 2023 de la commune ;
- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 de la commune, dressé par Monsieur le Trésorier Principal du service de gestion comptable d'Oyonnax ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document et toutes les pièces s'y rapportant.

**3 - Approbation du compte administratif 2023 de la commune.***Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE*

Monsieur SCHIAVONE expose qu'afin d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 de la Commune, le conseil municipal doit approuver le compte administratif, après production du compte de gestion par le comptable.

Pour ce point de l'ordre du jour, le conseil municipal élit son président et le Maire se retire au moment du vote du compte administratif, après sa discussion.

Monsieur SCHIAVONE présente sa candidature. Aucune autre candidature n'est proposée. Monsieur SCHIAVONE est élu Président de séance.

Monsieur SCHIAVONE présente le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****1) Recettes**

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **7 005 598.78 €** dont 6 930 577.26 € d'opérations réelles et 75 021.52 € d'opérations d'ordres.

La répartition des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires est la suivante :

Chapitre 013	Atténuations de charges	81 536.46 €
Chapitre 70	Produits des services, du domaine	862 416.84 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	3 524 760.43 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	2 199 381.79 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	122 708.34 €
Chapitre 76	Produits financiers	0.00 €

## FOLIO 134

Chapitre 77	Produits exceptionnels	139 773.40 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 021.52 €
Chapitre 002	Excédent reporté	0.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 005 598.78 €</b>

**2) Dépenses**

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **5 430 842.95 €** dont 4 994 090.79 € d'opérations réelles et 436 752.16 € d'opérations d'ordres.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires est la suivante :

Chapitre 011	Charges à caractère général	1 225 135.97 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 908 935.97 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	308 255.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	360 300.56 €
Chapitre 66	Charges financières	191 148.25 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	315.04 €
Chapitre 68	Dotations provisions semi-budgétaires	0.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections ( <i>dont amortissements</i> )	436 752.16 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 430 842.95 €</b>

**La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de 1 574 755.83 €.**

**SECTION D'INVESTISSEMENT****1) Recettes**

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **5 529 925.33 €** dont 1 429 139.90 € d'excédent d'investissement 2022, 2 226 174.56 € d'affectation du résultat de fonctionnement 2022, 1 432 057.59 € d'opérations réelles et 442 553.28 € d'opérations d'ordre.

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires est la suivante :

## FOLIO 135

Article 1068	Affectation excédent de fonctionnement 2022	2 226 174.56 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA - Taxe d'aménagement)	1 053 183.10 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	362 642.41 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	350.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0.00 €
Chapitre 45	Opérations pour le compte de tiers	0.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont amortissements)	436 752.16 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (opérations d'ordre)	5 801.12 €
Chapitre 001	Solde d'exécution positif reporté de 2022	1 429 139.90 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 529 925.33 €</b>

**2) Dépenses**

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de **2 302 599.43 €** dont 2 221 776.79 € d'opérations réelles et 80 822.64 € d'opérations d'ordres.

La répartition des dépenses d'investissement dans les différents chapitres budgétaires est la suivante :

Chapitre 16	Remboursements des emprunts	509 356.67 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	415 046.71 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	828 178.53 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	393 431.04 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	75 763.84 €
Chapitre 45	Opérations pour le compte de tiers	0.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 021.52 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales dans la section (opérations d'ordre)	5 801.12 €
Chapitre 001	Solde d'exécution négatif reporté de 2022	0.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 302 599.43 €</b>



FOLIO 136

**La section d'investissement dégage un résultat excédentaire de 3 227 325.90 €.**

**LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE DÉGAGE UN EXCÉDENT DE CLÔTURE DE 4 802 081.73 €**

Le compte administratif 2023 a été présenté en commission des finances le 21 mars 2024

**Monsieur le Maire se retire.**

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 de la commune.

**Monsieur le Maire revient et reprend la présidence de la séance.**

#### **4 -Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (budget communal)**

*Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE*

**Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 4 mars 2024,  
Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 mars 2024,**

Monsieur SCHIAVONE expose que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Pour l'exercice 2023, la section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de **1 574 755.83 €** déterminé comme suit :

- montant total des recettes de fonctionnement : **7 005 598.78 €**
- montant total des dépenses de fonctionnement : **5 430 842.95 €**

## FOLIO 137

La section d'investissement, dégage un résultat excédentaire de **3 227 325.90 €** déterminé comme suit :

- montant total des recettes d'investissement :	<b>5 529 925.33 €</b>
- montant total des dépenses d'investissement :	<b>2 302 599.43 €</b>

**Compte tenu du programme d'investissement 2024, Monsieur SCHIAVONE propose à l'assemblée d'affecter la totalité du résultat excédentaire de fonctionnement en section d'investissement.**

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** d'affecter la totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, soit **1 574 755.83 €** en section d'investissement à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

### **5 - Fixation des taux de fiscalité 2024**

*Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE*

**Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 4 mars 2024,  
Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 mars 2024,**

Monsieur SCHIAVONE rappelle que depuis 2021 la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales mais continue à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La perte de recettes fiscales résultant de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur.

Le taux de TFPB **communal** (taxe foncière sur les propriétés bâties) correspond à la somme du taux voté par la commune en 2020 (9,74%) et du taux départemental 2020 (13,97%), soit **23,71 %**.

## FOLIO 138

Les recettes fiscales de la commune sont donc composées :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires

Le conseil municipal a la possibilité de reconduire ou de faire évoluer les taux de taxes foncières à la hausse ou à la baisse dans le respect des règles de lien et de plafonnement.

	Bases d'imposition effectives 2023	Taux 2023	Produit perçu en 2023	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produit 2024 à taux constants
Taxe foncière (bâti)	8 211 652	23,71 (9,74+13,97)	1 946 983	8 609 000	23,71 (9,74+13,97)	2 041 194
Taxe foncière (non bâti)	44 960	56,23	25 281	47 400	56,23	26 653
Taxe d'habitation RS	904 137	11,81	106 779	817 500	11,81	96 547
Coefficient correcteur			313 131			328 337
<b>Total</b>			<b>2 392 174</b>			<b>2 492 731</b>

**Monsieur SCHIAVONE rappelle la volonté de la municipalité de ne pas augmenter la pression fiscale et propose de maintenir les taux suivants :**

- taxe foncière (bâti) 23,71 %
- taxe foncière (non bâti) 56,23 %
- taxe habitation sur les résidences secondaires 11,81 %

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

**FIXE** les taux des taxes fiscales pour l'année 2024, comme suit :

- taxe foncière (bâti) 23,71 %
- taxe foncière (non bâti) 56,23 %
- taxe habitation sur les résidences secondaires 11,81 %

FOLIO 139

## **6 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour le déploiement de la vidéoprotection : modification n°03**

*Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE*

Monsieur SCHIAVONE rappelle que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), prévue par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

L'AP/CP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt...).

Par délibération du 06 décembre 2021, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour le déploiement de la vidéoprotection.

Par délibération du 04 avril 2022, le conseil municipal a décidé de la modification n°01 de l'AP/CP concernant le déploiement de la vidéoprotection sur la commune ;

Par délibération du 20 mars 2023, le conseil municipal a modifié comme suit l'AP/CP :

<b>AP/CP – modification n°02 au 20.03.2023</b>					
<b>Libellé</b>	<b>Montant total de l'APCP (en € TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2021 (€ TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2022 (€ TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2023 (€ TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2024 (€ TTC)</b>
<b>Déploiement de la vidéoprotection</b>	<b>289 105,20 €</b>	<b>5 400,00 €</b>	<b>5 904,00 €</b>	<b>125 431,20 €</b>	<b>152 370,00 €</b>

Aujourd'hui, au vu de l'avancement du projet, il est nécessaire de modifier la répartition pluriannuelle des crédits de paiement afin d'ajuster les dépenses réalisées et celles à venir pour le déploiement de la phase 2.

FOLIO 140

<b>AP/CP – modification n°03 au 08.04.2024</b>					
<b>Libellé</b>	<b>Montant total de l'APCP (en € TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2021 (€ TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2022 (€ TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2023 (€ TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2024 (€ TTC)</b>
<b>Déploiement de la vidéoprotection</b>	<b>289 105,20 €</b>	<b>5 400,00 €</b>	<b>5 904,00 €</b>	<b>121 108,62 €</b>	<b>156 692,58 €</b>

La subvention de la Région pour la phase 1 des travaux s'élève à 48 913 € soit 50% du montant HT des travaux de cette phase. Une subvention sera demandée à la Région et au Département pour la phase 2 des travaux.

Cette AP/CP comprend un marché public pour la phase travaux, il aura pour montant maximum 272 761,20 € TTC. Ce montant pourra être revu à la baisse.

**Il est donc demandé au conseil municipal :**

- **D'approuver** la modification n°03 de l'AP/CP pour le déploiement de la vidéoprotection ;
- **D'approuver** la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement telle que proposée dans la modification n°03 ci-dessus ;
- **De dire** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** la modification n°03 de l'AP/CP pour le déploiement de la vidéoprotection ;
- **APPROUVE** la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement telle que proposée dans la modification n°03 ci-dessus.
- **DIT** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

FOLIO 141

**7 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)  
pour l'aménagement urbain du quartier de Tutegnny : modification  
n°03**

*Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE*

Monsieur SCHIAVONE rappelle que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), prévue par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

L'AP/CP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt...).

Par délibération du 14 décembre 2020, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour l'aménagement urbain du quartier de Tutegnny.

Par délibération du 04 avril 2022, le conseil municipal a décidé de la modification n°01 de l'AP/CP concernant l'aménagement urbain du quartier de Tutegnny;

Par délibération n° D\_CMC202303\_028 du 20 mars 2023, le conseil municipal a modifié comme suit l'AP/CP :

<b>AP/CP – modification n°02 au 20.03.2023</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Montant total de l'APCP (en € TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2021 (€ TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2022 (€ TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2023 (€ TTC)</b>
<b>Aménagement du quartier de Tutegnny</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>135 299,69 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>314 700,31 €</b>

Aujourd'hui, au vu de l'avancement du projet, il est nécessaire de modifier la répartition pluriannuelle des crédits de paiement et de modifier l'enveloppe totale de l'AP/CP afin d'ajuster les dépenses réalisées et celles à venir pour l'aménagement de la Route de Grilly.

FOLIO 142

<b>AP/CP – modification n°03 au 08.04.2024</b>					
<b>Libellé</b>	<b>Montant total de l'APCP (en € TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2021 (€ TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2022 (€ TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2023 (€ TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2024 (€ TTC)</b>
<b>Aménagement du quartier de Tutegny</b>	<b>652 800,00 €</b>	<b>135 299,69 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>167 143,46 €</b>	<b>350 356,85 €</b>

Les crédits de paiements pour 2024 prévoient l'aménagement du trottoir le long de la Route de Grilly, l'enfouissement des réseaux électriques et télécoms ainsi que la réalisation d'un aménagement de sécurité à l'intersection avec le chemin du Marais.

**Il est donc demandé au conseil municipal :**

- **D'approuver** la modification n°03 de l'AP/CP pour l'aménagement urbain du quartier de Tutegny ;
- **D'approuver** la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement telle que proposée dans la modification n°03 ci-dessus ;
- **De dire** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** la modification n°03 de l'AP/CP pour l'aménagement urbain du quartier de Tutegny ;
- **APPROUVE** la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement telle que proposée dans la modification n°03 ci-dessus.
- **DIT** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

### **8 Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction d'un Gymnase : modification n°01**

*Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE*

## FOLIO 143

Monsieur SCHIAVONE rappelle que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), prévue par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

L'AP/CP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt...).

Par délibération du 20 mars 2023, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour la construction d'un gymnase sur le secteur de l'OAP Belleferme, telle que :

AP/CP au 20.03.2023						
Libellé	Montant total de l'APCP (en € TTC)	Crédits de paiement 2021 (€ TTC)	Crédits de paiement 2022 (€ TTC)	Crédits de paiement 2023 (€ TTC)	Crédits de paiement 2024 (€ TTC)	Crédits de paiement 2025 (€ TTC)
Gymnase Belleferme	10 273 440,00 €	15 456,00 €	8 773,20 €	1 565 573,67 €	4 464 731,63 €	4 218 905,50 €

Aujourd'hui, au vu de l'avancement du projet, et des études environnementales à réaliser, il est nécessaire de modifier la répartition pluriannuelle des crédits de paiement afin d'étaler la dépense sur 2026. L'estimation prévisionnelle est modifiée suite à l'ajustement du coût projet par la maîtrise d'œuvre et à la prise en compte du coût des études supplémentaires.

AP/CP – modification n°01 au 08.04.2024							
Libellé	Montant total de l'APCP (en € TTC)	Crédits de paiement 2021 (€ TTC)	Crédits de paiement 2022 (€ TTC)	Crédits de paiement 2023 (€ TTC)	Crédits de paiement 2024 (€ TTC)	Crédits de paiement 2025 (€ TTC)	Crédits de paiement 2026 (€ TTC)
Gymnase Belleferme	12 646 886,26 €	15 456 €	8 773,20 €	356 043,79 €	700 000 €	6 000 000 €	5 566 613,27 €

## FOLIO 144

Cette opération est financée par l'autofinancement, le FCTVA et les subventions possibles. Le projet étant réalisé en partenariat avec l'institution Jeanne d'Arc, l'OGEC participera au projet à hauteur de 3 500 000 € TTC.

### **Il est donc demandé au conseil municipal :**

- **D'approuver** la modification n°01 de l'AP/CP pour le Gymnase Belleferme ;
- **D'approuver** la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement telle que proposée dans la modification n°01 ci-dessus ;
- **De dire** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Monsieur COMMUNAL souhaite préciser qu'il y a eu entre 2023 et 2024 une augmentation de plus de deux millions d'euros et que les coûts sont plus importants que prévu. Selon lui, ces augmentations n'en sont qu'à leurs débuts.

Monsieur le Maire précise que les montants des subventions ne sont pas encore déterminés et que les augmentations à venir non plus.

Il rappelle que le coût final ne sera pas plus élevé un gymnase classique compte tenu de la participation de l'OGEC à hauteur de 3,5 millions d'euros.

### **Après en avoir délibéré,**

**16 voix « pour » et 5 « oppositions »** (M. COMMUNAL, Mme MIRALLET, M. HERNIOLE, Mme MULLER, M. GUILLAUMARD)

### **le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** la modification n°01 de l'AP/CP pour le Gymnase Belleferme ;
- **APPROUVE** la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement telle que proposée dans la modification n°01 ci-dessus.
- **DIT** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

## **9 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction d'un vestiaire multisports : modification n°03**

*Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE*

## FOLIO 145

Monsieur SCHIAVONE rappelle que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), prévue par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

L'AP/CP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt...).

Par délibération du 12 avril 2021, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour la construction d'un bâtiment de vestiaires multisports sur le plateau sportif du Vidolet.

Par délibération du 04 avril 2022, le conseil municipal a décidé de la modification n°01 de l'AP/CP concernant la construction d'un vestiaire multisports ;

Par délibération du 20 mars 2023, le conseil municipal a modifié comme suit l'AP/CP :

<b>AP/CP – modification n°02 au 20.03.2023</b>					
<b>Libellé</b>	<b>Montant total de l'APCP (en € TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2021 (€ TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2022 (€ TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2023 (€ TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2024 (€ TTC)</b>
<b>Bâtiment de vestiaires multisports</b>	<b>2 695 400,00 €</b>	<b>45 014,39 €</b>	<b>78 133,68 €</b>	<b>1 321 347,91 €</b>	<b>1 250 904,02 €</b>

Aujourd'hui, au vu de l'avancement du projet, il est nécessaire de modifier la répartition pluriannuelle des crédits de paiement afin d'étaler la dépense sur 2025. L'estimation prévisionnelle est modifiée afin d'intégrer les dépenses qui n'avaient pas été prises en compte et avoir une meilleure vision du coût du projet.

<b>AP/CP – modification n°03 au 08.04.2024</b>						
<b>Libellé</b>	<b>Montant total de l'APCP (en € TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2021 (€ TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2022 (€ TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2023 (€ TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2024 (€ TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2025 (€ TTC)</b>
<b>Bâtiment de vestiaires multisports</b>	<b>3 247 178,57 €</b>	<b>45 014,39 €</b>	<b>78 133,68 €</b>	<b>318 125,34 €</b>	<b>2 200 000,00 €</b>	<b>605 905,16 €</b>

## FOLIO 146

Pour cette opération, les aides financières s'élèvent à 577 000 €, réparties entre le Département de l'AIN (150 000 €), la Région AURA (227 000 €) et l'Etat via la DETR (200 000 €).

### **Il est donc demandé au conseil municipal :**

- **D'approuver** la modification n°03 de l'AP/CP pour le vestiaire multisports ;
- **D'approuver** la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement telle que proposée dans la modification n°03 ci-dessus ;
- **De dire** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** la modification n°03 de l'AP/CP pour le vestiaire multisports ;
- **APPROUVE** la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement telle que proposée dans la modification n°03 ci-dessus.
- **DIT** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

## **10 - Vote du budget primitif 2024 de la commune**

*Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE*

Monsieur SCHIAVONE présente le projet de budget 2024 préparé selon les orientations budgétaires définies en séance du conseil municipal du 4 mars 2024.

### **Section de fonctionnement**

**Cette section s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 6 356 657.67 €  
Le détail par article budgétaire est annexé à la présente délibération.**

## FOLIO 147

**Recettes**

Chapitre 013	Atténuations de charges	71 000.00
Chapitre 70	Produits des services, du domaine	792 830.47
Chapitre 73	Impôts et taxes	3 324 927.20
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	2 053 900.00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	114 000.00
Chapitre 76	Produits financiers	0,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	0.00
	<b>TOTAL</b>	<b>6 356 657.67</b>

**Dépenses**

Chapitre 011	Charges à caractère général	1 563 032.43
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	3 349 179.63
Chapitre 014	Atténuations de produits	312 421.00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	397 327.59
Chapitre 66	Charges financières	160 584.68
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2 750.00
Chapitre 68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0.00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	227 603.88
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections ( <i>amortissements</i> )	343 758.46
	<b>TOTAL</b>	<b>6 356 657.67</b>

**Monsieur SCHIAVONE soumet au vote la section de fonctionnement du budget primitif 2024.**

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

➤ Approuve la section de fonctionnement du budget primitif 2024

### Section d'investissement

**Cette section s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 6 571 154,07 €.**  
**Le détail par opération est annexé à la présente délibération.**

#### Recettes

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves ( <i>FCTVA- Taxe d'aménagement</i> )	275 000.00
Article 1068	Affectation excédent de fonctionnement 2023	1 574 755.83
Chapitre 13	Subventions d'investissement	922 710.00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0.00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections ( <i>amortissements</i> )	343 758.46
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	0.00
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	227 603.88
Chapitre 001	Solde d'exécution positif reporté 2023	3 227 325.90
Chapitre 024	Produits des cessions	0.00
	<b>TOTAL</b>	<b>6 571 154.07</b>

#### Dépenses

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	19 392.00
Chapitre 16	Remboursements d'emprunts	489 208.68
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	767 000.00
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	250 878.28
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 557 534.69
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 335 300.58
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	151 839.84
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	0,00
Chapitre 001	Solde d'exécution négatif reporté 2023	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>6 571 154.07</b>

**Monsieur SCHIAVONE soumet au vote la section d'investissement du budget primitif 2024**

**Après en avoir délibéré,  
 à l'unanimité des suffrages exprimés  
 le Conseil Municipal,**

➤ Approuve la section d'investissement du budget primitif 2024

FOLIO 149

- Approuve le budget primitif 2024 de la commune.

## 11 - Demande de subvention pour l'acquisition de caméras piéton pour la Police Municipale

*Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR*

La loi confie aux communes des compétences en matière de sécurité, plus particulièrement au travers de l'exercice de la police municipale et de prévention de la délinquance.

La Police Municipale souhaite se doter de caméras piéton. L'équipe étant constituée de 4 personnes et fonctionnant par binômes, l'achat de 2 caméras piéton est demandé pour sécuriser les sorties sur terrain.

Le coût d'acquisition de ces caméras est de 2 992,50 € HT, soit 3 591,00 € TTC.

La Région aide les communes pour acquérir et installer des équipements en matière de sécurité. L'aide porte exclusivement sur l'acquisition d'armes létales (pistolet, revolver), d'armoire forte sécurisée, tube à sable, équipements de protection individuelle (gilets pare-balles et casques de protection), et moyens de force, intermédiaire (pistolet à impulsion électrique, lanceur de balles de défense, bâton de protection, caméra piéton, radios individuelles, aérosols ou gels, menottes, sifflets) équipement de brigades canines ou équestres.

Dans ce cadre, la Commune sollicite la Région Auvergne-Rhône Alpes pour le subventionnement de ces équipements à un taux de 50% du montant HT.

Tableau de financement				
Dépenses	Montant HT (€)	Recettes	Montant (€)	Taux
Caméras piéton	2 992,50 €	Région AURA - Equipements de police municipale	1 496,25 €	50%
		Fonds propres	1 496,25 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>2 992,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 992,50 €</b>	<b>100%</b>

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition de deux caméras piétons pour un montant HT de 2 992.50 € soit 3 591,00 € TTC.
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Région AURA, au taux maximum de 50%, au titre du dispositif de soutien aux équipements de police municipale.

## FOLIO 150

- **DE S'ENGAGER** à financer l'opération selon le tableau de financement ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente demande de subvention

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de deux caméras piétons pour un montant HT de 2 992.50 € soit 3 591,00 € TTC.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région AURA, au taux maximum de 50%, au titre du dispositif de soutien aux équipements de police municipale.
- **S'ENGAGE** à financer l'opération selon le tableau de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente demande de subvention

### **12 - Déploiement de la vidéoprotection – approbation du plan de financement de la 2<sup>ème</sup> phase – dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la Région AURA**

*Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR*

Monsieur LAROUR rappelle que la commune s'est dotée d'un dispositif de vidéoprotection dans le centre de la Commune, lors d'une première phase de déploiement, dans le but de dissuader les actes de malveillance, lutter contre le sentiment d'insécurité, assurer la protection des biens et des personnes.

Un diagnostic, réalisé par les services de la gendarmerie, prévoyait l'implantation de 27 caméras.

Le cabinet LB Conseil (Guéreins) a été retenu pour accompagner la commune dans les démarches administratives et techniques pour la mise en œuvre de ce projet.

Pour rappel, le projet comporte 3 phases :

⇒ la 1<sup>ère</sup> phase concerne le centre-ville et les écoles. La réception de cette phase s'est déroulée en septembre 2023.

⇒ la 2<sup>ème</sup> phase concerne les extérieurs du centre bourg.

⇒ la 3<sup>ème</sup> phase concerne la zone commerciale du Journans.

La phase 1 étant achevée, la phase 2 est désormais en cours de conception.

## FOLIO 151

L'étude financière, établie par le cabinet LB Conseil en 2021, évalue le coût global estimatif du projet à 222 701 € HT, soit 267 241,20 TTC.

**Il est proposé de lancer la 2<sup>ème</sup> phase dont les coûts sont les suivants :**

Détail	HT	TTC
19 points vidéo	156 910,00 €	188 292,00 €
Fibre, réseau et transmission sans fil	63 620,00 €	76 344,00 €
Total	220 530,00 €	264 636,00 € €

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver le plan de financement pour la phase 2 et de solliciter la subvention auprès du Conseil Régional :**

	Origine du financement	Montant HT (€)
Estimation 2ème phase 220 530 € HT	Fonds propres	87 450,50 €
	Conseil Régional (subvention 50% du montant HT plafonnée à 100 000 €)	100 000,00 €
	Conseil Départemental (15%)	33 079,50 €
	<b>TOTAL</b>	<b>220 530,00 €</b>

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le plan de financement de la phase 2 tel que présenté ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

FOLIO 152

### **13 - Renouvellement du contrat de la Carte Achat Public au sein de la collectivité**

*Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE*

Monsieur SCHIAVONE expose que le principe de la Carte Achat Public consiste à déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Les organismes publics peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics dans les conditions fixées par le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 et par l'article 10 de l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques.

Afin de permettre l'accès à des prestations dont le règlement est limité à l'usage d'une carte de paiement et notamment aux commandes en ligne, il est proposé au conseil municipal de doter la commune de CESSY d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs.

Il est ainsi proposé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Rhône Alpes la solution Carte Achat Public pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

Par délibération D\_CMC202105\_028 du 25 Mai 2021, le conseil municipal a décidé de souscrire au contrat « Carte Achat Public » auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Afin de continuer à utiliser la carte il est demandé par la caisse d'épargne de renouveler ce contrat.

#### **Article 1**

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la Commune de CESSY une carte d'achat.

La Commune de CESSY définira les paramètres d'habilitation de la carte et procédera à la désignation de porteurs.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Il est proposé de fixer à 30 000 € /an le montant plafond global de règlements effectués au moyen de la carte d'achat.

## FOLIO 153

### Article 2

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'engage à payer aux fournisseurs de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de CESSY, dans un délai de 30 jours.

### Article 3

La commune de CESSY sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement ; ce relevé d'opérations faisant foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Rhône Alpes et ceux du fournisseur.

### Article 4

La Commune de CESSY créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Rhône Alpes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procédera au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

### Article 5

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

- cotisation annuelle pour 1 carte d'achat : 300 euros.
- abonnement annuel à la plateforme E CAP permettant de paramétrer la carte : 0.00 €
- commission appliquée sur les transactions : 0.60 % par transaction sur son montant.

### Il est demandé au conseil municipal :

- **De décider** de renouveler le contrat « Carte Achat Public » auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes pour une durée de 36 mois ;
- **De fixer** à 30 000 €/an le montant plafond global de règlements effectués au moyen de la carte d'achat ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

FOLIO 154

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de renouveler le contrat « Carte Achat Public » auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes pour une durée de 36 mois ;
- **FIXE** à 30 000 €/an le montant plafond global de règlements effectués au moyen de la carte d'achat ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

#### **14 - Adoption du règlement des occupations commerciales du domaine public et des terrasses**

*Rapporteur : Madame Patricia REVELLAT*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29 et L.2122-17,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, les articles L.2122-1 à L.2122-3,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment, les articles L.113-2 et L.141-2,

VU la délibération n°D\_CMC201909\_062 en date du 24 septembre 2019 fixant les tarifs des Droits d'occupation du domaine public,

VU le projet de Règlement des Terrasses ci-annexé,

CONSIDÉRANT le souhait de la ville de Cessy de réglementer l'implantation des installations sur le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir un Règlement des Terrasses dans le but de poursuivre l'amélioration du cadre de vie,

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le projet de règlement des occupations commerciales du domaine public et des terrasses.

## FOLIO 155

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le règlement des occupations commerciales du domaine public et des terrasses ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

### **15 - Demande de garantie d'emprunt formulée par Dynacité pour l'acquisition d'un logement collectif**

*Rapporteur : Madame Patricia REVELLAT*

Dynacité s'est portée acquéreur, sous forme de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement, d'un logement collectif situés au 170 Chemin de Dessous les Murs.

Pour financer cette opération, le montant total prévisionnel des emprunts que Dynacité doit souscrire auprès du Crédit Coopératif représente 380 000.00 €.

L'emprunt prévu est le suivant :

- PSLA, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-mille euros (380 000,00 euros) ;

Afin d'obtenir le financement et mener à bien cette opération, Dynacité sollicite un accord de la commune portant sur la garantie des emprunts définis ci-dessus à hauteur de 100% au vu du contrat de prêt signé avec le Crédit Coopératif, annexé à la présente délibération, précisant les caractéristiques financières du prêt.

**Il est demandé au conseil municipal de**

**DECIDER :**

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° A9224002 en annexe signé entre Dynacité ci-après l'emprunteur, et le Crédit Coopératif ;

## FOLIO 156

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Cessy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **380 000,00 €** souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° A9224002.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Madame REVELLAT signale que la commune a l'habitude de prendre des garanties d'emprunt à la demande des bailleurs. Cela permet d'obtenir des logements sociaux réservés. Elle souligne que dans le cas présent, il s'agit d'un logement acquis en PSLA, il sera loué 5 ans et revendu à l'issue de la durée et qu'il sortira du quota des logements sociaux sous 10 ans. Elle indique qu'il n'y a pas de contrepartie du bailleur.

Monsieur SCHIAVONE précise que le cautionnement a été accordé sous conditions et que la commune pourra en cas de besoin solliciter le bailleur afin d'obtenir un logement pour un agent de la commune en contrepartie.

Madame MIRAILLET constate qu'il n'y a pas d'écrit et évoque la problématique du logement social. Monsieur SCHIAVONE précise qu'il a confiance dans le bailleur et que celui-ci sera tout à fait d'accord pour proposer un logement en cas de besoin.

**Après en avoir délibéré,  
20 voix « pour », 1 voix « contre » (Mme REVELLAT)  
le Conseil Municipal,**

**DECIDE :**

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° A9224002 en annexe signé entre Dynacité ci-après l'emprunteur, et le Crédit Coopératif ;

FOLIO 157

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Cessy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **380 000,00 €** souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° A9224002.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## **16 - Approbation du projet de convention avec la micro-crèche « Bulles d'étoiles » pour l'accueil des enfants à la bibliothèque**

*Rapporteur : Madame Mélanie DE CHAIGNON*

Madame DE CHAIGNON propose d'établir une convention entre la commune et la micro-crèche « Bulles d'étoiles » de Cessy afin de fixer les modalités relatives à l'accueil des enfants à la bibliothèque.

Madame DE CHAIGNON précise que les enfants de la crèche seront accueillis par l'agent de la bibliothèque et/ou les bénévoles un mardi matin par mois. Sur chacun de ces créneaux, le groupe sera constitué de 4 enfants, accompagnés d'un professionnel de la crèche. Le temps d'accueil se situe en général entre 30 min et 1h, suivant les jours.

L'agent de la bibliothèque et/ou les bénévoles pourront également se rendre dans les locaux de la crèche pour un temps de lecture, situés au 106, chemin du Journans – 01170 Cessy.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- D'approuver la convention entre la commune et la micro-crèche « Bulles d'étoiles »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que proposée.

FOLIO 158

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **Approuve** la convention entre la commune et la micro-crèche « Bulles d'étoiles »
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention telle que proposée

**17 - Approbation d'une convention entre la commune et Pays de Gex  
Agglo pour l'autorisation de passage, d'aménagement, de balisage et  
de mise en place de signalétique pour les VTT et VTTAE**

*Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR*

Dans le cadre de sa compétence en matière de sentiers et itinéraires de randonnée, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dispose d'un schéma intercommunal de sentiers de VTT-VTTAE dont elle assure le balisage, la signalétique et la mise en place d'équipements de franchissement de clôtures.

Afin d'établir les responsabilités et les droits de chacun, un projet de convention liant aux propriétaires et aux exploitants a été élaboré compte-tenu de la nécessité d'encadrement de l'activité des vététistes qui pourraient ignorer les dangers liés à la moyenne montagne et aux activités qui s'y déroulent.

Dans la continuité du plan de circulation établi par la Réserve Naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura, Pays de Gex Agglo s'engage à optimiser les itinéraires et à informer le public en ce qui concerne la pratique du VTT sur son territoire. Cette optimisation vise aussi à encadrer cette pratique afin de préserver les intérêts des propriétaires et des exploitants en évitant tout problème lié à ces activités.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex assume la responsabilité en cas d'accident survenu sur des équipements installées sur le sentier et dans ses abords immédiats en ayant souscrit une assurance responsabilité civile.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- D'approuver la convention entre la commune et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que proposée.

FOLIO 159

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- Approuve la convention entre la commune et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex
  
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle que proposée.

**18 - Approbation d'une convention entre la commune et Pays de Gex  
Agglo pour le versement d'une compensation financière relative à  
l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Noël MARIE*

Dans le cadre de la compétence en matière de gestion et valorisation des déchets, des équipements de pré collecte sont installés, par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, sur le domaine public de la commune conformément au règlement intercommunal de collecte.

Malgré les actions de prévention et de sensibilisation et les actions répressives qui peuvent être engagées, le constat est fait de la récurrence de dépôts de déchets divers, laissés par les usagers en pied de ces équipements, qu'il convient d'enlever pour assurer la propreté des lieux.

L'enlèvement de ces déchets est assuré de manière complémentaire par les services de la CAPG et les services de la commune.

La convention vient préciser les conditions d'obtention de la compensation financière versée par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à la commune qui met en œuvre ses propres moyens dans la cadre de sa mission de maintenance et d'entretien de la voirie et du domaine public.

Compte tenu de l'évolution des dépôts et des niveaux d'intervention différents entre les communes, il est apparu que l'ancienne méthode de calcul ne reflétait pas réellement le travail effectué par les agents des services techniques, en particulier pour les communes les plus densément peuplées.

La nouvelle méthode de calcul est basée sur l'utilisation d'un nouvel outil de suivi, Kizeo, qui permet d'obtenir des données plus représentatives du travail réalisé et des constats effectués quotidiennement par les agents de la commune.

Afin de pouvoir verser cette compensation, il convient de passer une nouvelle convention qui précise ces nouvelles modalités de calcul. Elle remplace la convention existante et prendra effet à compter de la signature des deux parties.

FOLIO 160

**Il est demandé au conseil municipal :**

- D'approuver la convention entre la commune et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que proposée.

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- Approuve la convention entre la commune et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle que proposée.

**19 - Construction d'un bâtiment de vestiaires multisports – Marché public de travaux - Attribution des lots 04 (Étanchéité) et 09 (Plâtrerie Peinture Plafonds)**

*Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;  
VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n°D\_CMC202112\_051 en date du 06 décembre 2021, approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet de construction du bâtiment de vestiaires multisports et fixant le coût de cette opération à 2 382 000 € TTC ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n°D\_CMC202312\_106 en date du 18 décembre 2023 attribuant chaque lot du marché de travaux pour la construction de vestiaires multisports ;

Considérant la demande de résiliation du marché par les entreprises DERIN (lot 04) et SPEED TRAVAUX CONCEPT (lot 09) pour incapacité à poursuivre les travaux pour raisons financières ;

VU la décision de résiliation en date du 09 février 2024 et notifiée à l'entreprise DERIN en date du 15 février 2024 ;

VU la décision de résiliation en date du 23 février 2024 et notifiée à l'entreprise SPEED TRAVAUX CONCEPT en date du 27 février 2024 ;

Une nouvelle procédure adaptée a été engagée le 26 février 2024 avec une remise des offres au 22 mars 2024 ;

**FOLIO 161**

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 26 février 2024, et fixant au 22 mars 2024, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment de vestiaires multisports pour les lots 04 et 09 ;

VU le Rapport d'Analyse des Offres (RAO) en date du 03 avril 2024 ;

VU le Procès-Verbal de la Commission Appel d'Offres du 04 avril 2024 ;

**Il est demandé au conseil municipal :**

- D'ATTRIBUER chaque lot comme suit :
  - Lot 04 « Etanchéité », attribué à l'entreprise AMAR ISOLATION (128, Rue Emile Julien 34070 MONTPELLIER) pour un montant de 49 000 € HT ;
  - Lot 09 « Plâtrerie – Peinture – Plafonds », attribué à l'entreprise CKMK (24B, Avenue Jean Moulin 73200 ALBERTVILLE) pour un montant de 108 253,72 € HT ;
  - D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à régulariser la signature des marchés correspondants avec les entreprises susvisées ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Monsieur SCHIAVONE précise que l'entreprise AMAR ISOLATION a des locaux à Cessy. Monsieur le Maire précise que le prix des travaux est supérieur de 5 à 6 % de l'estimatif. Le délai d'exécution des travaux rapide permet aux entreprises de proposer des tarifs au-dessus de ceux attendus. Il précise qu'il est possible d'envisager des prix moins élevés que prévus pour le gymnase.

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **ATTRIBUE** chaque lot comme suit :
  - Lot 04 « Etanchéité », attribué à l'entreprise AMAR ISOLATION (128, Rue Emile Julien 34070 MONTPELLIER) pour un montant de 49 000 € HT ;
  - Lot 09 « Plâtrerie – Peinture – Plafonds », attribué à l'entreprise CKMK (24B, Avenue Jean Moulin 73200 ALBERTVILLE) pour un montant de 108 253,72 € HT ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer des marchés correspondants avec les entreprises susvisées ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

FOLIO 162

## **20 - Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 2 juin 2020**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal en séance du 2 juin 2020.*

### **Actes signés par Monsieur Alexandre SCHIAVONE, 1er adjoint dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 12 juin 2020**

- Signature le 7 mars 2024 d'un bon de commande de chèque Bimpli (chèque déjeuner du personnel) pour un montant de 6 832,00 € TTC
- Signature le 7 février 2024 d'un devis pour la réalisation d'investigations et étude géotechnique de projet pour la construction du gymnase pour un montant de 7 300,00 € HT soit 8 760,00 € TTC
- Signature le 11 mars 2024 d'une proposition technique et financière de compléments à l'étude d'impact pour le projet de gymnase au sein de l'OAP Belleferme pour un montant de 6 495,00 € HT soit 7 794,00 € TTC

Vu la délibération en date du 2 juin 2020 ;

**PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de compétences, cités ci-dessus

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire précise qu'une réunion publique sera organisée dans le courant du mois de juin 2024.

Aucune question diverse n'est posée.

La séance est levée à 21h00

La date du prochain Conseil Municipal est le 6 mai 2024.

La Secrétaire de Séance

Cécile DELOISON



Le Maire

Christophe BOUVIER

